

4. Peut-il être juste de désobéir aux lois ?

A. L'obéissance à la loi doit être inconditionnelle.



KANT
Philosophie moderne
(1724-1804)

[T]oute opposition au pouvoir législatif suprême, toute révolte destinée à traduire en actes le mécontentement des sujets, tout soulèvement qui éclate en rébellion est, dans une république, le crime le plus grave et le plus condamnable, car il en ruine le fondement même. Et cette interdiction est *inconditionnelle*, au point que quand bien même ce pouvoir ou son agent, le chef de l'État, ont violé jusqu'au contrat originaires et se sont par là destitués, aux yeux du sujet, de leur droit à être législateurs, puisqu'ils ont donné licence au gouvernement de procéder de manière tout à fait violente (tyrannique), il n'en demeure pas moins qu'il n'est absolument pas permis au sujet de résister en opposant la violence à la violence **A**. En voici la raison : c'est que dans une constitution civile déjà existante le peuple n'a plus le droit de continuer à statuer sur la façon dont cette constitution doit être gouvernée. Car, supposé qu'il en ait le droit, et justement le droit de s'opposer à la décision du chef réel de l'État, qui doit décider de quel côté est le droit **B** ? Ce ne peut être aucun des deux, car il serait juge dans sa propre cause. Il faudrait donc qu'il y eût un chef au-dessus du chef pour trancher entre ce dernier et le peuple, ce qui se contredit. – Il ne se peut faire non plus qu'intervienne en ce cas un droit de nécessité [...], qui d'ailleurs au titre de droit prétendu de faire *infraction au droit* [...] dans l'extrême détresse (physique) est un non-sens [...], ni qu'il fournisse la clé qui permettrait de lever la barrière limitant le pouvoir du peuple. Car le chef de l'État peut tout aussi bien, pour justifier la dureté de son procédé à l'égard des sujets, arguer de leur insoumission que ces derniers peuvent justifier leur révolte en se plaignant de subir un traitement qu'ils n'ont pas mérité, et qui tranchera en ce cas ? Celui qui se trouve en possession de l'administration suprême de la justice, et c'est précisément le chef de l'État, est seul à pouvoir le faire ; et il n'est par conséquent personne dans la république qui puisse avoir le droit de lui contester cette possession **C**.

Emmanuel Kant, *Sur l'expression courante : il se peut que cela soit juste en théorie, mais en pratique cela ne vaut rien* [1793], trad. L. Guillermit, © Vrin, 1967, p. 42-43.

Se préparer à l'explication de texte

Repères et distinctions

En théorie/en pratique : il s'agit, pour Kant, de critiquer une « expression courante ». La théorie définit ce qui doit être fait inconditionnellement ; la pratique est le comportement effectif des individus. Selon Kant, ce qui vaut en théorie doit aussi valoir en pratique, sans quoi la théorie ne vaut rien. Il est alors absurde qu'une théorie prévoie la possibilité pratique de sa remise en cause.

Questions

- A** Pour quelle raison Kant condamne-t-il la rébellion ?
- B** Pourquoi est-il problématique de se demander « de quel côté est ce droit » ?
- C** Qu'est-ce que le « droit de nécessité » ? Pour quelle(s) raison(s) constitue-t-il une contradiction dans les termes, selon Kant ?

Comprendre la thèse de l'auteur

En lisant attentivement le texte, expliquez pourquoi on ne peut pas dire que Kant condamne le fait de la désobéissance à la loi, mais l'idée d'un droit de désobéissance.

Pistes de lecture

- Lénine, *L'État et la Révolution* [1917], © La Fabrique, 2012.
- J.-J. Rousseau, *Du Contrat social* [1762], livre III, chap. XVIII, © Le Livre de poche, 1996.

B. Il est parfois légitime de désobéir aux lois.



HENRY DAVID THOREAU
Philosophie contemporaine
(1817-1862)

Des lois injustes existent : nous satisferons-nous de leur obéir ou tâcherons-nous de les amender, de leur obéir jusqu'à

ce que nous y ayons réussi, ou les transgresserons-nous sur-le-champ ? Les hommes, sous un gouvernement comme le nôtre, estiment en général qu'ils doivent attendre d'avoir persuadé la majorité de les altérer. Ils pensent que s'ils résistaient, le remède serait pire que le mal **A**. [...]

Si l'injustice fait partie des frottements nécessaires de la machine du gouvernement, alors qu'on la permette ; elle s'estompera peut-être – en tout cas, la machine tombera en panne. Si l'injustice a un ressort, une poulie ou une corde, voire une manivelle qui lui soient spécifiques, on peut alors se demander si la volonté de correction ne sera pas pire que le mal ; mais si elle est d'une telle nature qu'elle fasse de vous l'agent de l'injustice vis-à-vis d'autrui alors je déclare qu'il faut enfreindre la loi. Que votre vie devienne un contre-frottement pour arrêter la machine. Ce à quoi je dois veiller, à tout le moins, c'est à ne pas me prêter au mal que je condamne **B**.

Quant à adopter les pratiques prévues par l'État pour remédier au mal, je ne les connais pas. Elles réclament trop de temps et la vie d'un homme n'y suffit pas **C**. [...]

Une minorité est impuissante tant qu'elle se conforme à la majorité ; ce n'est du reste plus une minorité ; mais elle devient irrésistible quand elle la bloque de tout son poids. Si l'alternative était de mettre tous les justes en prison ou renoncer à la guerre et à l'esclavage, l'État ne balancerait pas dans son choix. Si un millier d'hommes refusaient de payer leurs impôts cette année, ce ne serait pas une mesure violente et sanguinaire, comme le fait de les payer et permettre par là à l'État de commettre la violence et de verser le sang innocent. Telle est, en fait, la définition d'une révolution paisible, si semblable chose est possible. Si percepteur, ou tout autre fonctionnaire, me demande, comme a fait l'un d'eux : « Mais que voulez-vous que je fasse ? », ma réponse est : « Si vous voulez vraiment faire quelque chose, démissionnez. » Une fois que le sujet a refusé son allégeance¹ et que le fonctionnaire a démissionné, la révolution est accomplie **D**.

Henry David Thoreau, *La Désobéissance civile* [1849], trad. G. Villeneuve, © Mille et une nuits, 1997, p. 23-24 et 28-29.

1. Allégeance : marque de fidélité.

Se préparer à l'explication de texte

Courant de pensée

Thoreau se rattache partiellement au « transcendantalisme » du philosophe Ralph Waldo Emerson (1803-1882). La Nature, notamment, est « transcendante », c'est-à-dire qu'elle est la condition à partir de laquelle l'existence humaine est possible, et elle constitue l'étalon à l'aune duquel la valeur des faits humains est mesurée.

Repères et distinctions

Légal/légitime : il arrive que ce qui est conforme au droit, la légalité, ne soit plus en adéquation avec ce que les sujets de la loi considèrent comme juste. Une loi est légitime si elle s'accorde avec certaines valeurs fondamentales d'une culture, illégitime si elle y contrevient. La justice légale peut entrer en conflit avec la justice morale.

Questions

- A** Quelle est la différence entre *amender* et *transgresser* ?
- B** Dans quelles conditions faut-il se contenter d'amender l'injustice, et dans lesquelles est-il légitime de lui résister ?
- C** Quelle objection des partisans de la loi est anticipée ici ?
- D** Comment s'effectue ce que Thoreau appelle la « révolution paisible » ?

Étudier une métaphore

Analysez la métaphore de la machine utilisée pour caractériser le gouvernement. Que permet-elle de mettre en évidence ?

Pistes de lecture

- B. Spinoza, *Traité politique* [1677], chap. 3, § 4 à 6, trad. C. Appuhn, © GF, 1993.
- M. Luther King, *Révolution non-violente* [1964], © Payot, 1965.